



Direction Générale des Services
Secrétariat

REGISTRE

Certaines associations, ou encore des professionnels peuvent demander à la mairie de bien vouloir coter et parapher des registres, répertoires...

Cette formalité est destinée à empêcher toute possibilité de fraude par ajout ou retrait de feuillets composant les registres. Elle permet donc de garantir l'authenticité des informations qui y seront portées.

La cote est destinée à attester le nombre de pages ou feuillets contenus dans un registre, elle consiste en la numérotation de chacune des pages ou des feuillets. Il est à noter que certains registres peuvent déjà être cotés.

Le paraphe certifie l'existence du registre obligatoire et consiste en une signature abrégée apposée sur les pages d'un registre afin d'éviter toute substitution ou suppression des pages ou feuillets de ce registre.

ooo _ ooo

PIECES A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR

- une pièce d'identité du demandeur accompagnée de toute pièce permettant d'attester de sa qualité au sein de l'association, l'entreprise...,
- un document indiquant les principales informations de l'association/entreprise (nom, adresse, dirigeant...),
- le registre vierge.